

Règlement sur le remboursement des frais d'affiliations

Veillez prendre note que toute demande de remboursement accordée sera créditée au compte client du membre.

Cette politique s'applique uniquement à la portion des frais d'affiliation de Judo Québec.

Notez que dès que vous inscrivez un membre dans Trackie, vous devez payer les frais liés à cette inscription.

Remboursement

1. Les frais d'affiliations de Judo Québec sont remboursables lorsque l'une des situations suivantes se présente.

- Le club a affilié un membre en double dû à la mauvaise inscription de la date de naissance. Exemple. Mario Tremblay né le 01-12-2000 et Mario Tremblay né le 12-01-2000.
- Le club a affilié un membre en double dû à une mauvaise orthographe. Exemple. Mario Tremblay et Mario Trambly.
- Le club a affilié un membre en double dû à l'inversion du prénom et nom. Exemple. Mario Tremblay et Tremblay Mario.

2. Les frais d'affiliations de Judo Québec sont remboursables lorsque l'une des situations suivantes se présente et que la demande de remboursement se fait dans un délai de 2 semaines après l'affiliation du membre.

- Le club s'aperçoit qu'il a affilié un mauvais membre dû à une mauvaise entrée de numéro de membre. Exemple, 401401 et 401400.
- Le club a affilié le mauvais membre. Exemple Mario Tremblay au lieu de Marion Tremblay.
- Le club a affilié un ancien membre sans connaître son numéro de membre, ce qui a créé un nouveau membre, et par la suite a affilié l'ancien membre avec son bon numéro.

3. Les frais d'affiliation de Judo Québec ne sont pas remboursables pour les situations suivantes.

- Un membre a décidé de ne plus pratiquer le judo et demande le remboursement de l'affiliation payée.
- Le club a affilié un membre sans son accord alors que ce dernier avait décidé de cesser la pratique du judo.